



# Procès-verbal de la séance du Conseil général du 23 février 2017, 20h00

Salle du Conseil général, Colombier

## Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 15.12.2016
3. Nomination d'un membre à la Commission d'urbanisme en remplacement de Mme Charlotte Houillon Touati, démissionnaire
4. Nomination d'un membre à la Commission du port et des rives en remplacement de Mme Charlotte Houillon Touati, démissionnaire
5. Nomination d'un membre au bureau du Conseil général en remplacement de Mme Charlotte Houillon Touati, démissionnaire
6. Rapport et arrêté du Conseil communal relatifs à la désignation de l'organe de révision des comptes communaux
7. Rapport et arrêté du Conseil communal relatifs à la fixation du taux de l'impôt foncier suite à la modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)
8. Motion des Verts par Mme Claude Grimm et consorts, déposée le 3 février 2017, intitulée « Pour une application de la loi cantonale sur le traitement des déchets dans les centres commerciaux »
9. Interpellations et questions
10. Communications du Conseil communal – Communication Vadec+
11. Divers

La présidente, **Mme Marianne Guillaume-Gentil (PS/Les Verts)**, salue l'assemblée et donne connaissance du courrier reçu :

- lettre du 17.01.2017 de Mme Charlotte Houillon Touati, de Colombier : démission du Conseil général.

En remplacement de Mme Touati, le Conseil communal a validé la nomination de Mme Roxane Kurowiak d'Auvernier à qui la présidente souhaite une cordiale bienvenue.

## 1. Appel

L'appel fait constater la présence de **35** conseillers généraux.

**Sont excusés** : Mme et MM. Eric Chédel, Daniel Etter, Robert Gygi, Jean-François Künzi, Dagmar Picci, Alexandre Seiler

Unanimité **34** ; Majorité absolue : **18**

## 2. Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016

**M. Daniel Sigg (PS/Les Verts)** signale une coquille en page 20, à l'intervention de Mme Josette Schaer concernant les voitures électriques : « (...) alimentées par le biais de Viteos en courant vert ».

**Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.**

## 3. Nomination d'un membre à la Commission d'urbanisme en remplacement de Mme Charlotte Houillon Touati, démissionnaire

**M. Daniel Sigg (PS/Les Verts)** propose Mme Roxane Kurowiak, qui est nommée tacitement par acclamations.

## 4. Nomination d'un membre à la Commission du port et des rives en remplacement de Mme Charlotte Houillon Touati, démissionnaire

**M. Daniel Sigg (PS/Les Verts)** propose Mme Roxane Kurowiak, qui est nommée tacitement par acclamations.

## 5. Nomination d'un membre au bureau du Conseil général en remplacement de Mme Charlotte Houillon Touati, démissionnaire

**M. Daniel Sigg (PS/Les Verts)** propose Mme Roxane Kurowiak à la fonction de secrétaire-adjointe. Elle est nommée tacitement par acclamations.

## 6. Rapport et arrêté du Conseil communal relatifs à la désignation de l'organe de révision des comptes communaux

**M. Philippe Egli (Commission financière).** La Commission financière approuve à l'unanimité le rapport prévoyant la reconduction du mandat de la fiduciaire *NéoCap* pour le contrôle des comptes 2017. L'obligation légale de passer à un contrôle ordinaire des comptes, contrôle plus complexe que celui pratiqué jusqu'ici, étant reportée, la Commune en profite pour maintenir le coût de ce contrôle sans augmentation une année encore. Le passage au nouveau système se fera progressivement, le mandat de *NéoCap* se poursuivra jusqu'à fin avril 2018, tandis que celui de la fiduciaire qui sera nommée pour la suite commencera au 1er janvier 2018 déjà.

**Mis au vote, l'entrée en matière et l'arrêté sont acceptés à l'unanimité.**

## 7. Rapport et arrêté du Conseil communal relatifs à la fixation du taux de l'impôt foncier suite à la modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)

**M. Pierre-Alain Dubois (La Grappe).** La Grappe s'est interrogée quant à l'impact de cette taxe sur le citoyen. Une lecture rapide pourrait laisser croire que beaucoup de personnes seraient touchées. Or, la réalité est que seuls les propriétaires d'objets de placements verront augmenter leurs charges. Les caisses de pensions et autres sociétés pourraient vouloir répercuter ces frais supplémentaires sur les loyers. Toutefois, une estimation rapide montre que les CHF 10'000.- qui reviendraient à la commune ne représentent que quelques francs par mois par appartement. Par contre, considérant le

budget communal de cette année et vu qu'aucune embellie ne se profile pour les prochaines années, il faut profiter de chaque opportunité pour améliorer la situation. Le produit de cette augmentation de taxe pourrait alors permettre de ne pas réduire certaines aides, aux sociétés locales par exemple. La Grappe approuve donc l'arrêté.

**M. Philippe Egli (Commission financière).** Il a été noté qu'un effet rétroactif indésirable est prévu par l'arrêté. Toutefois, celui-ci est limité à deux mois et devrait avoir un impact négligeable sur la dette fiscale des contribuables concernés. Puisque la Commune a dû faire de nombreux efforts pour établir son budget 2017, la Commission s'est ralliée à l'idée qu'il ne fallait pas se passer de cette augmentation, même si l'impact est limité à des recettes supplémentaires de l'ordre de CHF 10'000.- globalement dans les comptes communaux. Il a été relevé que la rédaction du rapport peut prêter à confusion lorsqu'il laisse entendre que l'impôt foncier serait perçu sur tous les immeubles. En réalité, il aurait fallu écrire : « l'impôt foncier est perçu par le Canton et par certaines Communes sur les immeubles des institutions de prévoyance et les immeubles de placement des personnes morales, situés sur leur territoire. » Cette imprécision du rapport du Conseil communal s'est répercutée dans la presse. On pouvait lire dans le *Littoral Région* du 17 février 2017, en page 8, que « l'impôt foncier est prélevé sur les immeubles et cela indépendamment des impôts sur la fortune et sur le capital qui englobent déjà la propriété foncière ». Les citoyens ont pu mal comprendre les intentions de la Commune. Il faut espérer que l'information sera transmise clairement dans la relation que la presse fera de cette séance du législatif : l'impôt foncier, que ce soit au niveau cantonal ou dans les communes qui l'appliquent, ne concerne que les immeubles de placement des personnes morales et ceux des institutions de prévoyance. La plupart des immeubles, privés, ne sont pas touchés par cet impôt particulier. Ceux-là ne sont imposés que par le biais de l'impôt sur la fortune et l'impôt sur le revenu. Ensuite, pour la forme, il a aussi été relevé, lors de la séance de la Commission, que le titre de l'arrêté ne reflète pas tout à fait son contenu puisque le texte fixe non seulement le taux, mais aussi le principe même de l'application de l'impôt foncier dans la Commune. Il serait plus juste de l'intituler : « Arrêté relatif à l'impôt foncier ». Finalement, la Commission financière approuve à l'unanimité le rapport permettant l'augmentation du taux de 1,5 ‰ à 1,6 ‰.

**M. Mathias Bauer (PLR).** La question de la fixation de l'impôt foncier a suscité un important débat au sein du groupe PLR-Vert libéral, groupe tiraillé entre pragmatisme d'une part et respect des valeurs libérales-radicales de l'autre, entre le principe et le compromis. Avant d'entrer dans les argumentaires de l'une et l'autre parties, il convient de rappeler ce qu'est l'impôt foncier : il s'agit d'un impôt extraordinaire prévu par le Canton qui vise les institutions de prévoyance et les personnes morales, si les immeubles constituent un placement, mais également l'Etat, les communes et les Syndicats intercommunaux, si les immeubles ne servent pas directement à leur but. Cet impôt est calculé sur la valeur cadastrale des immeubles, sans tenir compte des éventuelles dettes qui les grèvent ou les frais qu'encourt le propriétaire. Il ne s'agit pas d'une taxe causale ; il s'agit bien d'un impôt et non pas d'une taxe, car elle vise à récupérer une partie du capital des gens. Ce n'est pas une obligation, un certain nombre de communes – 11 semble-t-il – ont fait le choix de ne pas se servir de cet impôt, dont Hauterive, Corcelles-Cormondrèche, Boudevilliers et St-Aubin. La question de savoir si cet impôt est juste ou pas peut se poser, puisque les propriétaires des immeubles concernés sont taxés une première fois sur le revenu, une deuxième fois sur la fortune, puis une troisième fois par le biais de cet impôt foncier.

Le groupe PLR a demandé quelques informations supplémentaires au Conseil communal pour savoir dans quelles proportions les propriétaires concernés étaient

touchés. 68% de l'impôt actuellement prélevé l'est sur les institutions de prévoyance, donc les caisses de pension, 32,2% sur les personnes morales et 0,8% sur l'Etat et les communes. Compte tenu de ces précisions, une partie du groupe PLR privilégie le pragmatisme et accepte l'arrêté, considérant que cette augmentation d'impôts est relativement faible, CHF 10'000.- selon les estimations, de même que la répercussion sur la population. Vu le budget 2017 et les gros efforts consentis par l'administration communale, une manne supplémentaire est bienvenue. Une autre partie du groupe PLR privilégie le respect des valeurs libérales-radicales, considérant que toute augmentation d'impôt est inacceptable et qu'il faut privilégier en premier lieu la réduction des dépenses. Il s'agit effectivement d'un montant relativement faible, mais cela reste une augmentation des coûts qui conduira vraisemblablement à des augmentations de loyer, puisque les propriétaires la répercuteront sur les locataires. Considérant finalement que l'impact sur le budget communal déficitaire est presque anecdotique, que la continuité signifie maintenir le taux actuel sans suivre forcément les fluctuations cantonales imprévisibles et que cette augmentation ouvre la porte à de nouvelles dépenses ou à d'autres augmentations d'impôts, cette partie du groupe refuse l'arrêté.

**M. François Gubler (PS/Les Verts).** Au moment où le Conseil communal recherche des économies plus que substantielles pour le budget 2018, il apparaît que cette modification est tout à fait acceptable. Il faut également ajouter que le personnel communal fait un effort extrêmement plus important au travers de l'augmentation de son temps de travail qui passe de 40 heures à 41 heures par semaine. Le groupe PS/Les Verts entre donc en matière et vote l'arrêté proposé.

**L'entrée en matière est acceptée par 28 oui et 6 non.**

**L'arrêté est accepté par 24 oui, 9 non et 1 abstention.**

## **8. Motion des Verts par Mme Claude Grimm et consorts, déposée le 3 février 2017, intitulée « Pour une application de la loi cantonale sur le traitement des déchets dans les centres commerciaux »**

**Mme Claude Grimm (PS/Les Verts)** développe la motion :

*« Vous le savez peut-être : la Suisse est championne du recyclage. En effet, plus de 50% de déchets ont été recyclés sur les plus de 6 millions de tonnes de déchets urbains qui ont été produits dans notre pays en 2014.*

*Mais ce que l'on sait peut-être moins, c'est que la Suisse est aussi le 2ème pays qui produit le plus d'ordures par habitant au niveau européen. En 2014, 730 kg de déchets ménagers par personne ont été produits en Suisse, contre une moyenne de 475 kg en Europe en 2014. La Suisse a donc clairement des progrès à faire en matière de réduction des déchets.*

*La plupart d'entre vous ont certainement déjà entendu parler du mouvement Zero Waste (zéro déchet) lancé par la franco-américaine Bea Johnson et qui fait des émules un peu partout dans le monde, notamment en Suisse.*

*Mais rassurez-vous, l'objectif de notre motion n'est pas de supprimer les déchets à Milvignes. Son ambition est bien plus modeste.*

*Par cette motion, Les Verts souhaitent faire un pas supplémentaire en proposant une réponse plus complète à la problématique des déchets.*

*Cette motion vise deux objectifs principaux :*

*Premièrement : Offrir la possibilité à la population de réduire le nombre de ses déplacements en lui permettant d'amener ses déchets recyclables à l'endroit où elle effectue ses courses. Si une partie des déchets peut être amenée directement dans les centres commerciaux, cela réduira le trafic engendré par les déplacements dans les déchetteries. Pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, par exemple, cela constituera aussi un avantage.*

*Deuxièmement°: Inciter les centres commerciaux à réduire peu à peu les emballages des produits qu'ils vendent. En effet, s'ils sont contraints de récupérer les déchets qu'ils contribuent eux-mêmes à générer, cela les poussera peut-être à revoir leur politique d'emballage. La proposition des Verts n'a rien de farfelu puisqu'elle est prévue dans la loi cantonale sur le traitement des déchets de 2013. Nous ne demandons ni plus ni moins d'appliquer ce que permet la loi cantonale. Les centres commerciaux ont tout intérêt à aller dans le sens que souhaite un nombre de plus en plus important de consommateurs. Certaines enseignes célèbres l'ont bien compris et proposent déjà aux consommateurs de venir avec leur contenant.*

*Nous précisons encore qu'une motion ne constitue qu'une demande d'étude adressée au Conseil communal. Le fait d'accepter la motion ne signifie pas encore que des centres de tri verront le jour - demain - dans les centres commerciaux. Dans son rapport, le Conseil communal pourra préciser ce qui lui semble possible et pertinent de réaliser à Milvignes et ce qui ne l'est pas. Il pourra déterminer les déchets qu'il lui semble intéressant de recycler dans les grandes surfaces et les commerces qui seraient soumis à cette réglementation et ceux qui ne le seraient pas (pour nous il est clair que l'épicier du coin n'est pas concerné, en revanche la question peut en effet se poser pour Coop Pronto, par exemple).*

*En conclusion, nous aimerions dire qu'il est bien clair que Milvignes ne pourra pas changer à elle seule la politique des grandes surfaces en matière d'emballage et là n'est d'ailleurs pas notre objectif. Mais notre commune pourrait ainsi donner un signal important aux consommateurs - ou consomm'acteurs - qui sont de plus en plus sensibles à la façon dont ils consomment. »*

La présidente, **Mme Marianne Guillaume-Gentil (PS/Les Verts)** informe qu'un amendement à cette motion a été déposé par **M. Louis Godet (Vert'Lib)** et invite celui-ci à commenter cet amendement.

**M. Louis Godet (Vert'Lib)** approuve la motion des Verts qui implique que celui qui génère les déchets doit en tous les cas s'occuper de les récupérer. Ce principe est prévu dans la loi sur les déchets. Si la récupération par les grands magasins paraît évidente en ce qui concerne le PET, les bouteilles en plastique, les piles, les ampoules, les CD/DVD ou même l'aluminium ou les boîtes de conserve, ça l'est moins pour le verre, le papier et le carton. En effet, obliger la Migros et la Coop à récupérer, devant leur entrée ou à proximité, le verre, le papier ou le carton, c'est demander à ces grandes surfaces de récupérer des déchets dont ils ne sont pas directement les générateurs. Par exemple, la Migros ne vend pas de vin et la récupération des bouteilles consiste essentiellement en bouteilles de vin. Concernant le papier, il n'appartient pas à la Migros ou à la Coop de récupérer l'Impartial, l'Express ou le Temps, ce qui représente quand même des volumes importants. Le carton est, quant à lui, souvent généré par la Poste, les achats sur internet et les transports. Il faut donc garder un certain bon sens et ne pas trop exiger par cette motion, d'où la proposition d'un amendement par M. Godet, qui est de retirer le verre, le papier et le carton de la demande, ce qui est un compromis pragmatique et réaliste. Ceci d'autant plus que 10 Ecopoints sont à disposition sur le territoire communal, permettant la collecte de ces trois matériaux.

**La présidente** relit l'amendement de M. Louis Godet : « Seuls l'aluminium et les boîtes de conserve sont à récupérer en plus par la Coop et la Migros, le verre et le papier et le carton continuent d'être récupérés dans les Ecopoints et la déchetterie de la Croix ».

**M. Philippe Bärfuss (PS/Les Verts)** demande une suspension de séance, accordée par la présidente.

*Reprise de la séance après 5 minutes de suspension.*

**Mme Claude Grimm (PS/Les Verts).** Le groupe a décidé de s'opposer à l'amendement pour plusieurs raisons. D'une part, car la motion est une demande d'étude par le Conseil communal, lequel pourra décider librement de la pertinence d'étudier cette question du genre de matériaux à récupérer. D'autre part, si les arguments soulevés peuvent être acceptables pour le papier, il n'en est pas de même pour le verre. Il appartient au Conseil communal de réfléchir et de proposer des solutions, peut-être au cas par cas.

**M. Sylvain Ischer (La Grappe).** La Grappe a étudié attentivement cette motion pour une application de la loi cantonale, car l'idée peut sembler bonne. La gestion des déchets est un sujet très sensible pour la population, mais un sujet qui a déjà de nombreuses modifications dans sa gestion du quotidien. Beaucoup d'initiatives toujours empreintes de bonnes intentions ont dû être retirées, car elles étaient mal adaptées à une situation complexe. Pour rappel, les bennes de PET et de plastique aux Ecopoints se sont vite avérées trop compliquées à gérer pour le service de la voirie. Renoncer finalement à ces initiatives est vécu par la population comme une perte de prestations. Comme le dit le texte explicatif de la motion, « la commune peut [...] exiger [d'un centre commercial, ou d'une entreprise analogue] qu'il mette, à ses frais, à disposition de ses clients, les installations nécessaires à la collecte, au tri et à l'élimination des déchets provenant du genre de produits qu'il vend ». Nos grands commerces n'offrent très souvent que peu de points de collecte. Alors que le PET, les bouteilles en plastique, les piles, les ampoules, les CD/DVD, etc. sont repris, il n'est pas possible d'y déposer le verre, le papier, le carton, l'aluminium ou les boîtes de conserve. Et l'on pourrait ajouter les déchets verts puisqu'ils vendent des fruits et légumes. N'ayant pas de centres commerciaux sur notre commune, cette motion ciblerait naturellement les grands magasins n'abritant qu'une seule enseigne comme il y en a dans tous les villages environnants. Pour pouvoir exiger, il faudrait se prémunir d'une loi spéciale pour ces cas ou la définition des « entreprises analogues » devrait y être décrite. Si cette définition ciblait aussi les plus petits commerces, ce serait un auto-goal. Si l'environnement dans la commune devient trop contraignant pour les grandes enseignes, elles préféreront se renforcer dans d'autres communes où les contraintes sont moindres. Si les administrés doivent prendre leurs voitures pour se rendre dans des magasins hors de la commune, ils préféreront probablement les grands centres commerciaux bien plus éloignés. Le bilan carbone de cette bonne initiative serait alors totalement catastrophique et à l'encontre du but recherché. La Grappe est très sensible à la problématique des déchets et de leur gestion et veut être active sur ce sujet lors de cette législature. Le groupe a cependant décidé de ne pas trancher et de laisser la liberté de vote à ses représentants.

**M. Christian Steiner (PLR).** Le fait d'exiger des grands commerces de récupérer tous les objets recyclables ne réduira pas le nombre d'Ecopoints. D'autre part, les collectes seront certainement à l'extérieur des centres commerciaux, vu le volume du carton, du papier et du verre, ce qui engendrera des nuisances pour les voisins. Il ne faut en effet pas oublier que les centres commerciaux sont à Colombier, à proximité des habitations.

Le groupe PLR refuse, dans sa majorité, la motion telle que présentée, mais accepte par contre l'amendement.

**M. Philippe Bärfuss (PS/Les Verts).** Il faut voir dans cette motion une mesure complémentaire aux Ecopoints, non pas une mesure qui va les remplacer. Ceci offre notamment une solution aux personnes à mobilité réduite qui n'ont pas de véhicule pour se rendre aux Ecopoints. La récolte peut également se faire à l'intérieur du magasin, d'où l'inaccessibilité lors de la fermeture du magasin. Enfin, cette mesure peut également réduire les quantités collectées dans les Ecopoints, diminuant ainsi les coûts.

**M. Philippe Egli (La Grappe)** propose un amendement modifiant la formulation du texte qui est une injonction à l'égard des commerces : « ... nous demandons au Conseil communal d'étudier l'opportunité d'exiger... ».

**Le premier amendement, proposé par M. Louis Godet, est mis au vote et accepté par 20 oui, 10 non et 4 abstentions.**

**Le deuxième amendement proposé par M. Philippe Egli est mis au vote et accepté par 32 oui, 1 non et 1 abstention.**

**Mise au vote, la motion amendée est refusée par 19 non et 15 oui.**

## 9. Interpellations et questions

**Interpellation de M. François Gubler (PS/Les Verts).** *« Depuis quelques années, des corneilles ont établi leurs dortoirs dans les arbres bordant l'Allée du Port. Cette situation s'est aggravée ces dernières années et le bruit généré par les déplacements et la nidification de ces corneilles importune la population résidant à proximité, notamment dans le quartier des Uttins. Le passage de ces volatiles au sud du village occasionne également des désagréments dans une partie des quartiers avoisinants, toutefois plus ponctuels. Le Conseil communal a-t-il connaissance de ce phénomène et comment compte-t-il y remédier ? »*

**M. Yanick Bussy (Conseil communal).** Le Conseil communal est au courant de cette colonie de corneilles au niveau du chemin des Saules. En l'occurrence, il faut rappeler que la loi pour la gestion des espèces et pour la gestion de la faune sauvage est régie d'abord par la Confédération, qui a donné mandat au Canton de gérer ces espèces. Elles le sont donc par un département spécifique, le SFFN (Service de la faune, de la flore et de la nature). Après avoir été interpellé par un habitant de la commune, le Conseil communal a fait suivre un courrier au SFFN qui devrait prendre les mesures qui s'imposent.

**Interpellation de M. François Gubler (PS/Les Verts).** Rappel d'une ancienne interpellation qui a trait au secteur du Lacustre, où une tombe avait été mise en place, dans un premier temps, tombe que l'on trouve maintenant près du Musée d'archéologie à Hauterive. Quand le Lacustre a été démoli, des vestiges plus profonds ont été mis au jour et le Conseil communal de l'époque avait informé qu'il suivait ce dossier. M. Gubler relance donc sa demande, afin que le Conseil communal informe sur l'état des démarches entreprises. L'idée était de discuter avec le Service de l'archéologie pour l'installation d'un panneau d'information qui rappelle cette découverte importante sur le plan cantonal.

**M. Yanick Bussy (Conseil communal)** prend note de l'interpellation, le dossier ne lui ayant pas encore été transmis.

**Interpellation de M. Christian Steiner (PLR).** Fin janvier, tous les ménages de Milvignes se sont vu facturer la taxe des déchets ménages. Chacun a pu constater que la taxe de base de CHF 67.-- pour l'année 2015 a passé à CHF 75.-- pour 2016, ce qui représente une augmentation de 12%. Il semble que s'il est possible de mentionner sur la facture que la commune offre la possibilité de payer par e-facture, cela devrait être possible également d'informer les ménages des raisons de cette augmentation sans y joindre un flyer qui occasionne des frais supplémentaires. Ceci d'autant plus que les personnes qui reçoivent les factures par e-facture ne sont pas informées si une note d'information est jointe à la facture papier.

**M. Yanick Bussy (Conseil communal).** Le Conseil communal a effectivement été informé que le processus e-facture ne permet pas aujourd'hui d'adjoindre des annexes. Il ne s'agit pas de mauvaise volonté de la part du Conseil communal d'utiliser des moyens techniques disponibles aujourd'hui, mais cette situation découle du fait que le service informatique de l'Etat n'offre pas cette possibilité actuellement et que ce développement n'est pas dans ses priorités.

**M. Daniel Sigg (PS/Les Verts)** intervient sur ce sujet relevant que le courrier d'information mentionnait que « depuis 2012, le financement de l'élimination des déchets urbains ménagers est couvert, d'une part, par la taxe au sac et, d'autre part, par une taxe de base annuelle perçue par ménage », oubliant de mentionner que 30% est financé par les impôts. De plus, il est dit que l'augmentation est induite par une forte hausse du ramassage alors que l'on vient de changer d'entreprise afin d'en diminuer les coûts. Enfin, le 11 février, un article a paru dans L'Express faisant le bilan de 5 ans de taxe au sac. L'Etat fait le constat que « *Le coût des déchets par habitant a diminué d'environ 10%* ». Si l'on considère les chiffres pour Milvignes, en 2013, la taxe par personne et par année était de CHF 58.30 et en 2017, elle sera de CHF 83.15, soit une augmentation de 42%. Au vu de ce qui précède, il serait bienvenu que le Conseil communal informe correctement et objectivement la population de Milvignes.

**M. Yanick Bussy (Conseil communal).** La taxe déchets est effectivement un sujet sensible et les déchets prêtent à discussion. Il est vrai que le courrier du Conseil communal envoyé aux ménages pour expliquer l'augmentation de la taxe déchets est légèrement lacunaire. Dans un premier projet, extrêmement compliqué et très complet, le Conseil communal expliquait en détail les hausses, les augmentations, les raisons et les moyens de financement. Toutefois, à relecture de cette première version, le Conseil communal a estimé qu'il n'était pas judicieux de l'envoyer à la population parce que trop peu de personnes pourraient la comprendre. Le sujet est éminemment compliqué.

Concernant les augmentations, le Conseil communal a effectivement eu connaissance de l'information déposée par le Conseil d'Etat le 8 février 2017 à l'attention du Grand Conseil, faisant état d'une baisse des coûts globaux de 10%. C'est une réalité et c'est le cas dans la commune de Milvignes, puisque nos coûts globaux ont diminué de 8.2%. Il est à préciser toutefois que ce rapport ne porte que sur une période allant de 2012 à 2015 alors que la discussion porte sur la taxe déchets de 2016. Toujours est-il que la baisse des coûts globaux ne concerne que les frais liés au ramassage en eux-mêmes, les frais de traitement des déchets et non pas les infrastructures. Si la presse était allée au bout de la lecture des 20 pages du rapport, elle aurait remarqué qu'à la fin, il est mentionné que la taxe de base, elle, augmente, sur la même période, de 20% sur le Canton de Neuchâtel. Il est donc à dire que la commune de Milvignes n'est pas plus mauvais élève que les autres, puisque l'augmentation, toujours sur cette période, s'élève à environ 24% pour la commune. L'augmentation de cette taxe de base s'explique pour plusieurs raisons. D'abord, la commune a un lourd passif en termes de



déchets, puisqu'elle a hérité des anciennes communes de CHF 190'000.- de réserve négative sur le plan déchets. CHF 190'000.- dont l'amortissement est obligatoire dans les 5 ans, ce qui induit nécessairement des augmentations de taxes pour permettre de palier ce problème. Aujourd'hui, le Conseil communal prélève déjà 30% d'impôt - soit la marge maximale - pour la gestion des déchets. Elle touche également la taxe au sac à hauteur du pourcentage de déchets qui sont produits (un sac est considéré comme comportant 4.6kg de déchets). Le dernier élément est cette fameuse taxe de base qui doit venir compléter la différence. Malheureusement, jusqu'à maintenant, malgré les augmentations successives, il a été impossible de combler la différence, notamment due au fait de l'amélioration des infrastructures. Concernant les infrastructures en elles-mêmes, la taxe de base a augmenté de CHF 8.-, entre 2015 et 2016. Ce sont CHF 8.- pondérés. La déchetterie de La Croix est maintenant définitivement installée, ce qui a engendré des coûts nettement plus importants, notamment en termes d'amortissement. Vadec, qui gère la déchetterie de La Croix, facturait CHF 25.- par habitant pour son exploitation. Ces CHF 25.- suffisaient largement à couvrir l'exploitation du site provisoire et la gestion des déchets encombrants. En l'occurrence, avec l'installation définitive et les augmentations dues à l'amortissement et aux infrastructures supplémentaires, Vadec a dû recourir à la clause prévue dans la convention qui nous lie pour l'exploitation de la déchetterie de La Croix, demandant CHF 7.- supplémentaires par habitant. En conséquence, CHF 8.- pondérés, moins CHF 7.- d'augmentation pour la déchetterie de La Croix, permet d'obtenir plus que CHF 1.- d'augmentation. Ce franc d'augmentation peut être, pour partie, mis sur le compte de la diminution du passif de CHF 190'000.- et pour partie, dû aux diminutions de rentrées sur les exportations notamment, papier, verre et cartons.

**Interpellation de Mme Agnès Decnaeck (La Grappe)**. Sensible à la sécurité des piétons sur la commune, La Grappe constate qu'à certains endroits, l'accès aux personnes à mobilité réduite n'est pas encore tout à fait adapté. Bien sûr, les mises aux normes peuvent prendre du temps, mais il est à relever que les gares de Colombier et d'Auvernier, en particulier, ne sont pas adaptées à ces citoyens-là. L'accès pour les mamans avec poussette, les personnes âgées et, même si elles ne sont pas à mobilité réduite, les personnes à vélo, est un peu compliqué. Le Conseil communal peut-il dire s'il existe un projet de réaménagement de ces gares et, cas échéant, l'état d'avancement de celui-ci.

**Mme Josette Schaer (Conseil communal)**. La loi sur les transports publics va progressivement être appliquée, mais cela incombe aux entreprises de transport et non pas aux communes. La problématique d'accès aux gares, qu'il s'agisse du tram ou du train, est connue et des échéances doivent être respectées tant par TransN que par les CFF. Il est prévu que les 4 gares du Littorail soient adaptées avec du matériel roulant surbaissé et l'accès aux quais sera aussi modifié à ce moment-là. Concernant les CFF, il n'y a pas encore de projet connu, mais une mise en conformité devra être exécutée.

## **10. Communications du Conseil communal – Communication Vadec+**

**M. Grégory Jaquet** remercie les membres du Conseil général qui ont fait l'effort de s'adapter à la plateforme ECHO après les échanges un peu houleux de l'été dernier. Il remercie également pour les échanges désormais cordiaux avec l'administration concernant ce dossier et invite chacun à informer la chancellerie en cas de renoncement à la transmission papier. M. Jaquet informe que des travaux sont également en cours à

la chancellerie pour le développement de la gestion documentaire et l'archivage numérique.

M. Jaquet informe également d'un transfert de charges au niveau des dicastères, suite à un bilan de la répartition des tâches et des responsabilités au sein du Conseil communal. Un changement intervient donc au 1<sup>er</sup> février 2017, la gestion du patrimoine, attribuée initialement à M. Jaquet, étant transférée dans le dicastère de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, dicastère de Mme Schaer.

**M. Yanick Bussy (Conseil communal).** Suite à une interpellation, qui date de l'année dernière, concernant le projet Vadec+ site de Colombier, M. Bussy développe une présentation PPT sur ce sujet.

Le concept Vadec+ est le regroupement de l'incinération sur le site de La Chaux-de-Fonds à l'horizon 2025, incinération actuellement partagée entre le site de Colombier et celui de La Chaux-de-Fonds. Ce déplacement aura un effet d'échelle d'économies important pour l'entreprise, puisqu'il y aura moins de fours à entretenir. En outre, l'usine Vadec de La Chaux-de-Fonds est placée pratiquement en centre-ville, ce qui fait qu'une valorisation énergétique optimale sera réalisée. Ça permettra également de développer Cadbar sur le site de Colombier, Vadec s'étant engagée à réaliser d'ici 2025, en partenariat avec Cadbar, les investissements qui seront nécessaires au bon fonctionnement du chauffage à distance. La solution retenue qui est, pour le moment, les chaudières à bois, a déjà été chiffrée. Toutefois, 2025 est encore loin et des progrès technologiques peuvent être attendus de ce côté-là. Pour la transition du site de Colombier, deux solutions ont été examinées, soit des chaudières à bois pour alimenter le chauffage à distance, mais également une remise à jour des lignes d'incinération avec un renouvellement du permis d'exploitation, tenant compte du respect des nouvelles normes d'émissions. Pourquoi une remise à jour des lignes d'incinération ? C'est la meilleure solution économique pour les entreprises Vadec et Cadbar, et donc la solution retenue pour le moment, mais c'est également la meilleure solution environnementale. En effet, ça permet d'éviter de transporter les déchets dans des usines à l'étranger ou en Suisse – vu que La Chaux-de-Fonds ne peut pas assimiler l'entier de ces déchets – et ça permet également une revalorisation énergétique locale avec production d'électricité. Aujourd'hui, la ligne 1 d'incinération a été remise à jour et est en exploitation depuis un peu plus de 4 mois. Les nouvelles normes d'émissions émises par le SENE sont respectées. La ligne 2 est arrêtée et le projet de sa remise à jour est à l'étude. A futur, l'idée est de créer 2 centres logistiques régionaux pour la gestion des déchets, sur les sites de La Chaux-de-Fonds et de Colombier. Ces sites permettront un soutien logistique aux usines d'incinération pour le traitement des déchets incinérables, la préparation, le tri et le conditionnement des matières recyclables, mais également verront la mise en place d'une déchetterie professionnelle, la déchetterie de La Croix n'étant pas adaptée aux professionnels, lesquels ne peuvent y déposer leurs déchets. Le projet de Colombier pour les centres logistiques régionaux consiste en un aménagement sur la partie Est du terrain de Vadec. Les travaux sont actuellement en cours et vont se réaliser en deux phases.

Travaux de la phase 1 : réalisation d'une rampe d'accès pour le haut du terrain, aménagement d'une place de transbordement et de conditionnement pour les déchets verts, aménagement d'une place de déchiquetage et de transbordement de déchets incinérables avec couvert, pour éviter les odeurs et les nuisances liées aux oiseaux.

Travaux de la phase 2 : déplacement des refuges FNAA et SPANE, déplacement de l'Ecopoint de Milvignes sur un site, construction d'une halle de tri de papier/carton et aménagement d'une déchetterie professionnelle.

Concernant le planning des travaux, ceux de la phase 1 sont terminés, la construction de nouveaux refuges est en cours de finalisation et devrait s'achever d'ici fin juin 2017, la construction de la halle de tri et l'aménagement de la déchetterie professionnelle s'étaleront de juillet 2017 jusqu'à fin 2017.

Des opportunités sont à saisir dans cette nouvelle solution de centres régionaux. La mise à disposition d'une déchetterie professionnelle est un point positif pour les entreprises de la région ; la capacité de tri du papier/carton sera améliorée, grâce à une automatisation, ce qui permettra certainement de réduire les coûts liés au levage des containers ; une place de transbordement sera opérationnelle dès 2025 ; les deux refuges bénéficieront d'installations conformes à la législation de protection de la loi sur les animaux ; enfin, l'aménagement global offrira une grande amélioration urbanistique.

En résumé : regroupement des capacités d'incinération sur le site de La Chaux-de-Fonds à l'orée 2025, site de Colombier dédié à deux axes principaux, à savoir le centre logistique régional et un site de transbordement et volonté affirmée de Vadec de maintenir le chauffage à distance. D'autre part, compte tenu de l'échéance 2025, qui est relativement lointaine, beaucoup de choses peuvent se passer au niveau du Canton ou de la Confédération concernant la gestion des déchets et Vadec et Cadbar restent ouvertes aux opportunités qui pourraient s'offrir.

## 11. Divers

**M. François Gubler (PS/Les Verts)** remercie le Conseil communal pour l'aménagement du sentier des rives à proximité de la Saunerie de Colombier. Cet aménagement est le bienvenu, même s'il aurait pu être prolongé à l'est comme à l'ouest où subsistent deux secteurs boueux. Il est à espérer que les deux grills seront utilisés à bon escient et que les usagers respecteront le matériel et le voisinage.

**La séance est levée à 21h30.**

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente :            Le secrétaire :

M. Guillaume-Gentil

M. Vermot